

## ANJOU BLEU COMMUNAUTE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET GENERAL

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de Communes. Elle est disponible sur son site internet ([www.anjoubleucommunaute.fr](http://www.anjoubleucommunaute.fr)).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 26 mars 2024 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures des locaux d'Anjou Bleu Communauté.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 13 février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Europe ou de tout autre organisme, et ce, chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux (consommables, entretiens courants des bâtiments et des voiries, salaires, charges financières, amortissement des biens, ...)

### Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses générales	1 491 900 €	Excédent brut reporté	4 533 039 €
Dépenses de personnel	1 521 000 €	Recettes des services	833 249 €
Autres dépenses de gestion courante	2 459 705 €	Impôts et taxes	10 317 454 €
Charges financières	180 000 €	Dotations et participations	3 826 533 €
Dépenses exceptionnelles	10 000 €	Autres recettes de gestion courante	24 500 €
Autres dépenses dont attributions de compensation versées aux communes	7 873 000 €	Recettes financières et exceptionnelles	2 000 €
Provisions pour risques	76 000 €	Autres recettes	30 500 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>13 611 605 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>19 567 275 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	450 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000 €
Virement à la section d'investissement	5 515 670 €		
<b>Total général</b>	<b>19 577 275 €</b>	<b>Total général</b>	<b>19 577 275 €</b>

### Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 15 044 236 € et après report de l'excédent constaté au titre de 2023, elles sont portées à 19 577 275 €. Elles sont principalement composées du produit de la fiscalité directe locale à hauteur de 27,2 % et des autres impôts et taxes indirects (composés principalement des fractions de TVA) représentant 41,4 %.

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,53 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 8,39 %

Les dotations attendues de l'Etat et les participations des organismes extérieurs correspondent à 25,4 % des recettes de fonctionnement.

Les recettes des services (5,5 %) correspondent essentiellement aux remboursements des charges de personnel par les budgets annexes assainissement collectif/ non collectif et gestion des déchets, et dans une moindre mesure, aux locations des vélos à assistance électrique.

La ligne « autres recettes » est composée majoritairement des loyers versés par l'office de tourisme pour l'occupation d'une partie des locaux d'Anjou Bleu Communauté.

### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le principal chapitre de dépenses correspond aux atténuations de produits (57,8 % du total des dépenses réelles de fonctionnement) et notamment les attributions de compensation versées, par la Communauté de Communes, à une majorité des communes du territoire.

Les autres principaux chapitres de dépenses sont :

- Les charges générales (11 %)
- Les charges de personnel (11,2 %)
- Les autres charges (18,1 %)

Les charges générales correspondent aux actions menées par la collectivité au titre des compétences transférées par les communes membres (suivi-animation des opérations d'amélioration de l'habitat, entretien des zones d'activités et des voies vertes, éclairage public au sein des zones d'activités, entretien des écoles de musique, gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ...).

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des rémunérations versées aux agents intercommunaux titulaires, non titulaires. Ce poste regroupe également les charges patronales versées aux organismes tels que l'URSSAF, les caisses de retraite, la médecine du travail, l'assurance pour les risques statutaires, ...

Les autres charges sont principalement composées des adhésions aux différents organismes extérieurs (SDIS, PETR, SBO), des indemnités aux élus et des subventions versées.

Les frais financiers représentent seulement 1,3 % des dépenses de fonctionnement.

Le report des résultats excédentaires des années antérieures constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Communauté de Communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le virement à la section d'investissement de 5 515 670 € permet également de projeter les financements des investissements ultérieurs tout en assurant l'équilibre du budget.

## **Section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Communauté de Communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la structure.

Le budget d'investissement de la Communauté de Communes regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des biens immobiliers déjà existants, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

**Une vue d'ensemble de la section d'investissement :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Excédent 2023 reporté	86 974 €
Remboursement d'emprunts	403 000 €	FCTVA	50 000 €
Travaux de bâtiments	3 316 380 €	Recettes d'ordre transfert entre sections	450 000 €
Travaux de voirie	2 585 394 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Autres travaux urbanisme et études	544 205 €	Taxe aménagement	50 000 €
Autres dépenses subventions	427 847 €	Subventions	279 669 €
Matériels, outillage et autres immobilisations corporelles	189 549 €	Emprunts	1 000 €
Créances-participations-immobilisations financières	50 000 €	Virement de la section de fonctionnement	5 515 670 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60 000 €	Avances et opérations de transfert dans la section	68 062 €
Immobilisations incorporelles en cours	25 000 €	Excédents capitalisés	1 100 000 €
<b>Total général</b>	<b>7 601 375 €</b>	<b>Total général</b>	<b>7 601 375 €</b>

**Les dépenses d'investissement :**

Les investissements d'Anjou Bleu Communauté, en 2024, sur les travaux de bâtiments et les travaux de voirie se concentreront principalement sur :

- Aménagement de nouvelles voies vertes : lancement des tranches 4 (chemin de halage de l'Oudon) et 5 (Candé- St Mars la Jaille) et des études pour la tranche 6 (Segré- Candé)
- Aménagement et requalification des zones d'activités : réfection de voirie, éclairage, installation de sanitaires publics
- Construction d'un pôle tertiaire qui accueillera les futurs locaux de la Communauté de Communes et un espace dédié aux entreprises
- Réalisation de travaux au sein des trois écoles de musique (Candé, Pouancé et Segré)
- Poursuite de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal
- Réalisation d'études de faisabilité pour l'extension de zones d'activités (Candé et Pouancé)

- Mise en œuvre d'un nouvel outil d'accompagnement des particuliers à la densification en zone urbaine et à la rénovation de leur habitat
- Participation au financement de l'extension de la résidence habitat jeunes de Segré
- Création d'un fonds de concours destiné à accompagner le financement de certaines liaisons douces portées par les communes
- Acquisition de vélos électriques pour le service de location longue durée
- Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage (Segré et Pouancé)
- Acquisition de matériel de transport et autres matériels
- Renouvellement de matériel informatique

**Les recettes d'investissement :**

Pour l'année 2024, les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à 7 601 375 €, avec notamment 5 515 670 € émanant d'un virement de la section de fonctionnement, auquel s'ajoute la somme de 1 100 000 € d'excédent de fonctionnement.

Les subventions d'investissement d'un montant de 279 669 € correspondent :

- Acquisition de vélos à assistance électrique (ADEME et Département)
- Aménagement d'une voie verte Segré-La Chapelle/Oudon (acompte Etat)
- Etude de faisabilité d'une voie verte Segré-Candé (ADEME et Anjou Tourisme)
- Elaboration du plan paysage (Europe)
- Changement de la chaudière de l'école de musique de Segré (SIEML)

La collectivité table également sur la perception du FCTVA à hauteur de 50 000 €, ainsi que le reversement par les communes d'une partie de la taxe d'aménagement perçue pour les constructions réalisées au sein des zones d'activités gérées par la Communauté de Communes à hauteur également de 50 000 €.

La Communauté de Communes n'envisage pas de recourir à l'emprunt pour l'exercice 2024 du budget général.